

## **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS** (BNMPS)

*La formation de moniteur des premiers secours est destinée aux personnes qui souhaitent acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement des premiers secours.*

*Elle utilise les normes techniques du référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC 1) ainsi que les normes pédagogiques du référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3).*

Tout candidat qui souhaite se présenter à l'examen doit être présenté par un organisme public habilité ou une association nationale agréée.

Réf. : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant divers mesures relatives au secourisme.

Arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours.

Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 ».

<b><u>CONDITION D'ADMISSION A LA FORMATION :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Etre âgé de 18 ans minimum</li><li><input type="checkbox"/> Titulaire de l'unité d'enseignement <u>PSC 1</u> ou son équivalent</li><li><input type="checkbox"/> Avoir suivi une formation préparatoire sous le contrôle d'un formateur expérimenté</li></ul>	<b><u>DUREE DE LA FORMATION :</u></b>  50 heures environ de formation initiale
<b><u>OBJECTIF GENERAL :</u></b>  La formation de moniteur des premiers secours est une formation initiale qui apporte des connaissances pédagogiques de base pour assurer les différentes formations aux premiers secours. A l'issue de la formation le participant doit être capable de : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Organiser une séance de formation</li><li>✓ Réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir de la formation « PSC 1 »</li><li>✓ Mettre en œuvre des techniques pédagogiques adaptées pour animer une séquence de formation</li><li>✓ Réaliser une évaluation formative des participants</li></ul>	
<b><u>TITRES DELIVRES : BNMPS + PAE 3</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sous le contrôle de l'Etat (déconcentré au Préfet du département)</li><li>- Délivrance du brevet et de l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » par le Préfet du département</li></ul>	<b><u>FORMATION CONTINUE :</u></b>  Obligatoire pour maintenir la validité de la qualification

Les référentiels nationaux relatifs à la formation de moniteur des premiers secours et au « PAE 3 » sont consultables sur le site du ministère de l'intérieur :

- [http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/autres\\_acteurs/secourisme/formation/formation-initiale/formation-initiale/view](http://www.interieur.gouv.fr/misill/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/autres_acteurs/secourisme/formation/formation-initiale/formation-initiale/view)
- [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/formation/nfasc/psc/pae3/](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nfasc/psc/pae3/)